

La formation des DP est prise en charge par Orange

(selon l'article 1.5, page 12 de l'avenant de 2010 de l'accord sur le fonctionnement des IRP chez Orange S.A.)

1.5 Formation des élu(e)s DP

Chaque élu(e) DP titulaire pourra bénéficier en début de mandature d'une formation « technique » (exercice du mandat de DP) de deux jours non divisibles, dispensée par un organisme agréé et prise entièrement en charge par l'entreprise. Cette formation vient en complément des dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Par ailleurs, en cours de mandature, si un DP suppléant est amené à remplacer régulièrement un DP titulaire, il pourra bénéficier d'une formation similaire.